

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FÉVRIER 2010

Présents : DURET Jean-Paul, Maire, GONTIER Martine, PARSY Henri, BELLEZANE Isabelle, BOLUDA Francis, SARRAZY Laure, DESBORDES Robert, DAMAYE Martine, FOURGNAUD Daniel, JAUBERT Marc, FAUREAU Annick, ZABALETA Emilio, SALVAN Bernadette, BONNAUD Jean-François, CATALAN PAVIA Carole, FRANÇOIS Sandrine, LAJOURMARD Alexandre, ROBERT Marie-Pierre, DESMOULIN Christian, TABOURET Martine, NOUHOUT Martine, COMTE Bruno, DARDENNE Jean, LERICHE Martine, LEBLOIS Thierry, GOURDI Francis.

Excusés avec procuration :

Philippe LEVEAU, procuration à Sandrine FRANÇOIS en date du 19 février 2010,
Stéphanie PANTEIX, procuration à Martine GONTIER, en date du 25 février 2010,
Dominique PORZUCEK, procuration à Jean DARDENNE, en date du 25 février 2010

Secrétaire de séance : Jean-François BONNAUD

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2009 est adopté à l'unanimité,

I – AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal, à la suite du décès de Mme Corinne TIBLE-DUMAIN.

A ce titre, il précise que Madame BERTHAUD Monique, figurant au rang suivant sur la liste élue lors des élections municipales de mars 2008, a été sollicitée par courrier en date du 30 novembre 2009 et a indiqué ne pas souhaiter siéger au sein du Conseil Municipal, pour des motifs personnels.

Il précise qu'en application de l'article L270 du Code Electoral, Monsieur Francis GOURDI devient donc conseiller municipal, conformément au nouveau tableau du Conseil Municipal, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte de la communication du tableau du Conseil Municipal, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Fonction	Nom	Prénoms	Date de naissance	Profession	Adresse
01	Maire	DURET	Jean-Paul	29/06/1951	Dir Gén ADGEST87	9, rue Bernart de Ventadour
02	1 ^{er} Adjoint	GONTIER	Martine	10/04/1949	Agent de maîtrise	2 rue Gustave Flaubert
03	2 ^{eme} Adjoint	PARSY	Henri	15/06/1940	Professeur	5, rue Gustave Flaubert
04	3 ^{eme} Adjoint	BELLEZANE	Isabelle	26/08/1957	Gestionnaire clientèle bancaire	7, Square Gabriel Fauré
05	4 ^{eme} Adjoint	BOLUDA	Francis	9/10/1947	Conducteur Principal SNCF	13, rue Anatole France
06	5 ^{eme} Adjoint	SARRAZY	Laure	12/08/1973	Assistante commerciale	59, rue Turgot
07	6 ^{eme} Adjoint	DESBORDES	Robert	18/11/1952	Technicien audiovisuel	2, rue Robert Schuman

08	7 ^{ème} Adjoint	DAMAYE	Martine	26/10/1952	Conseillère en écon. soc et familiale	9, avenue du Palais S/Vienne
09	8 ^{ème} Adjoint	FOURGNAUD	Daniel	18/02/1947	Chargé mission Ministère Intér.	19, rue Marx Dormoy
10	Conseiller Municipal	JAUBERT	Marc	22/10/1944	Pharmacien	46, rue d'Arsonval
11	Conseiller Municipal	FAUREAU	Annick	01/03/1947	Aide soignante	21, rue Jourdan
12	Conseiller Municipal	ZABALETA	Emilio	19/02/1949	Attaché statisticien INSEE	4, rue d'Irlande
13	Conseiller Municipal	SALVAN	Bernadette	15/07/1951	Comptable PEP	35 boulevard Joliot Curie
14	Conseiller Municipal	BONNAUD	Jean-François	30/03/1955	Agent maîtrise France Télécom	7, rue Léon Jouhaux
15	Conseiller Municipal	LEVEAU	Philippe	30/04/1964	Directeur d'entreprise	12 ter rue Roger Salengro
16	Conseiller Municipal	CATALAN PAVIA	Carole	05/04/1966	Infirmière	16, rue Anatole France
17	Conseiller Municipal	FRANÇOIS	Sandrine	13/01/1968	Responsable RH	20, avenue Jean Jaurès
18	Conseiller Municipal	LAJOURMARD	Alexandre	11/01/1980	Ouvrier marbrier	8, Impasse Turgot
19	Conseiller Municipal	ROBERT	Marie-Pierre	04/08/1982	Comptable	5, rue Jacques Prévert
20	Conseiller Municipal	PANTEIX	Stéphanie	03/10/1985	Préparatrice en Pharmacie	1, rue Jean-Paul Sartre
21	Conseiller Municipal	DESMOULIN	Christian	23/02/1952	Technicien presse	5, rue Léon Jouhaux
22	Conseiller Municipal	TABOURET	Martine	01/04/1958	Inspecteur des Impôts	10, rue Emile Zola
23	Conseiller Municipal	NOUHOUT	Martine	17/10/1959	Cadre organ protection sociale	12, rue Edith Piaf
24	Conseiller Municipal	COMTE	Bruno	21/08/1961	Conducteur de trains principal	92, rue des Vignes
25	Conseiller Municipal	DARDENNE	Jean	13/10/1941	Directeur certifié établis. artistique	3, rue d'Echaudières
26	Conseiller Municipal	LERICHE	Martine	30/04/1949	Fonct Instructeur ADS	20, rue des Noisetiers
27	Conseiller Municipal	PORZUCEK	Dominique	22/08/1951	Command. Fonct police retraité	1, place Delestraint
28	Conseiller Municipal	LEBLOIS	Thierry	15/11/1965	Ouvrier Céramiste	92, rue des Vignes
29	Conseiller Municipal	GOURDI	Francis	30/08/1975	Responsable des ventes	25, allée Puy La Rue

Mise à jour des représentants et délégations dans les établissements publics communaux et groupes de travail internes.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des représentations et délégations dans les établissements publics communaux, les commissions municipales et autres groupes de travail, à la suite du décès de Mme Corinne TIBLE-DUMAIN.

M. Francis GOURDI ayant été élu en qualité de Conseiller Municipal, en application de l'article L.270 du code électoral, Monsieur le Président propose de le désigner en

remplacement de Mme Corinne TIBLE-DUMAIN au sein de l'ensemble des instances communales dont elle était membre élue et de modifier en conséquence leurs compositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- désigne Monsieur GOURDI en remplacement de Mme TIBLE-DUMAIN dans les différentes instances communales désignées ci-après ;

- valide la nouvelle composition des établissements publics communaux, les commissions municipales et autres groupes de travail, telle qu'elle figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commissions	Membres
• FINANCES	Martine GONTIER – Henri PARSY – Isabelle BELLEZANE – Francis BOLUDA – Daniel FOURGNAUD – Bernadette SALVAN – Philippe LEVEAU – Marie-Pierre ROBERT – Martine TABOURET – Dominique PORZUCEK.
• COHESION SOCIALE	Isabelle BELLEZANE – Marc JAUBERT – Thierry LEBLOIS – Annick FAUREAU - Bernadette SALVAN – Francis GOURDI - Carole CATALAN PAVIA - Sandrine FRANÇOIS – Martine NOUHAUT Dominique PORZUCEK.
• URBANISME – VIE ECONOMIQUE	Martine GONTIER – Henri PARSY – Francis BOLUDA – Laure SARRAZY – Daniel FOURGNAUD – Emilio ZABALETA – Philippe LEVEAU – Stéphanie PANTEIX – Bruno COMTE – Martine LERICHE.
• VOIRIE RESEAUX DIVERS TRANSPORTS – ESPACE PUBLIC	Martine GONTIER – Henri PARSY- Francis BOLUDA – Martine DAMAYE - Daniel FOURGNAUD – Thierry LEBLOIS – Emilio ZABALETA – Jean-François BONNAUD – Bruno COMTE – Jean DARDENNE.
• PATRIMOINE BATI – NOUVELLES TECHNOLOGIES	Martine GONTIER – Henri PARSY – Francis BOLUDA – Robert DESBORDES – Daniel FOURGNAUD – Philippe LEVEAU Alexandre LAJOURMARD – Marie-Pierre ROBERT – Christian DESMOULIN – Martine LERICHE.
• SPORTS – VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION	Laure SARRAZY - Robert DESBORDES – Martine DAMAYE - Marc JAUBERT – Jean-François BONNAUD – Francis GOURDI – Alexandre LAJOURMARD – Stéphanie PANTEIX – Martine NOUHAUT – Dominique PORZUCEK.
• CULTURE – ENVIRONNEMENT	Isabelle BELLEZANE – Martine DAMAYE Marc JAUBERT – Thierry LEBLOIS – Annick FAUREAU – Bernadette SALVAN – Francis GOURDI – Carole CATALAN PAVIA – Bruno COMTE – Jean DARDENNE.
• EDUCATION – JEUNESSE	Laure SARRAZY – Robert DESBORDES – Annick FAUREAU – Carole CATALAN PAVIA – Sandrine FRANÇOIS – Alexandre LAJOURMARD – Marie-Pierre ROBERT - Stéphanie PANTEIX – Martine TABOURET Jean DARDENNE

Caisse des Ecoles

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire – Président de droit	
- Laure SARRAZY	- Jean-François BONNAUD
- Thierry LEBLOIS	- Carole CATALAN PAVIA
- Marie-Pierre ROBERT	- Sandrine FRANÇOIS
- Martine TABOURET	- Christian DESMOULIN
- Jean DARDENNE	- Martine LERICHE

Centre Communal d'Action Sociale

- Le Maire, Président
- Isabelle BELLEZANE
- Marc JAUBERT
- Annick FAUREAU
- Francis GOURDI
- Sandrine FRANÇOIS
- Martine NOUHAUT
- Dominique PORZUCEK

Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires	Membres suppléants
- Le Maire	
- Henri PARSY	- Martine DAMAYE
- Francis BOLUDA	- Marc JAUBERT
- Daniel FOURGNAUD	- Thierry LEBLOIS
- Bruno COMTE	- Christian DESMOULIN
- Dominique PORZUCEK	- Jean DARDENNE

Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- Le Maire, Président
- Isabelle BELLEZANE
- Daniel FOURGNAUD
- Thierry LEBLOIS
- Carole CATALAN-PAVIA
- Martine TABOURET
- Martine LERICHE

Conseil d'Ecoles

ECOLLES	Titulaires	Suppléants
ECOLE TURGOT	Sandrine FRANÇOIS	Marie-Pierre ROBERT
ECOLE JEAN JAURES	Francis BOLUDA	Alexandre LAJOURMARD
ECOLE P. KERGOMARD	Laure SARRAZY	Annick FAUREAU
ECOLE H. WALLON	Henri PARSY	Thierry LEBLOIS

Centre d'Animation Communale (CAC)

- Laure SARRAZY
- Robert DESBORDES
- Martine DAMAYE
- Daniel FOURGNAUD
- Thierry LEBLOIS
- Philippe LEVEAU
- Marie-Pierre ROBERT

- Christian DESMOULIN
- Dominique PORZUCEK

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Martine GONTIER	- Marc JAUBERT
- Francis BOLUDA	- Thierry LEBLOIS
- Daniel FOURGNAUD	- Philippe LEVEAU

II - FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2010.

Intervention du Maire

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le contexte national économique et financier dans lequel s'inscrit ce débat d'orientations budgétaires. Il rappelle que les Orientations Budgétaires pour l'année 2010 sont fortement marquées par les répercussions économiques et sociales de la crise qui affecte l'économie depuis plus d'un an et entretient une certaine morosité ambiante.

Il précise également que les collectivités se trouvent confrontées à un contexte réglementaire instable lié aux deux réformes engagées par le Gouvernement et dont les impacts ne seront réellement connus qu'à l'horizon 2011 : la réforme des collectivités territoriales qui risque sur le long terme de remettre en cause les grands principes de la décentralisation et la réforme de la fiscalité locale qui semblerait impacter de façon significative l'imposition des ménages et tenderait à un renforcement majeur du couple commune-intercommunalité.

Monsieur le Président expose ensuite à l'Assemblée les grandes lignes du débat d'orientations budgétaires 2010. Il rappelle que les marges de manoeuvre sont relativement réduites, s'agissant de la section de fonctionnement, compte-tenu de la faible augmentation prévisible des recettes. Il précise qu'à ce stade de la préparation budgétaire, certaines interrogations demeurent, notamment au niveau du montant des bases d'impositions, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation. Il rappelle par ailleurs que Limoges Métropole garantirait pour 2010 le niveau de ses dotations.

L'enjeu de cet exercice sera donc de parvenir à équilibrer les sections budgétaires, tout en garantissant la mise en oeuvre des programmes d'investissement inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement.

❖ S'agissant de la **section de fonctionnement**, il s'agira de contenir les dépenses réelles de fonctionnement, dont l'augmentation prévisionnelle serait proche de **+3,6%**.

L'année 2010 devrait notamment connaître une progression plus faible de la masse salariale qui sera marquée essentiellement par la structuration du service de Police Municipale, du service Finances, par la mise en place d'une coordination Enfance-Jeunesse, ainsi que la création de contrats aidés.

☞ Avec le produit assuré et les incertitudes demeurant sur les dotations d'Etat, l'hypothèse d'augmentation des recettes de fonctionnement de l'ordre de **+2,6 %**, la section de fonctionnement s'établirait à **9 044 500 €**

❖ S'agissant de la **section d'investissement**, l'exercice budgétaire 2010 sera marqué par la mise en oeuvre du **Plan Pluriannuel d'Investissements**. (P.P.I.)

Élaboré au cours de l'année 2009, ce document constitue désormais un cadre de référence, permettant d'affiner la programmation budgétaire des grands équipements structurants de la Ville et de disposer ainsi d'une meilleure visibilité de l'action municipale, sur le moyen terme.

☞ Le volume global des dépenses budgétées au titre des programmes d'investissement 2010 s'élèverait ainsi à : **3 026 125 €** (dont **585 525 €** de restes à réaliser), soit un niveau quasi-équivalent à celui de l'année 2009. Parallèlement, une provision d'un montant de **4 238 000 €** est programmée pour les années 2011 et 2012.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le contenu du programme d'investissement prévu par le P.P.I. pour l'année 2010 et dont les principales opérations sont listées ci-après :

- 1- **le projet de construction d'une médiathèque** dont le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au mois de Décembre 2009 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Guibert, à l'issue d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie. Cet équipement, dont les travaux de construction sont programmés au cours des années 2011-2012, devrait être livré en juin 2012. L'année 2010 sera consacrée à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre ;
- 2- **le projet d'aménagement d'une aire de loisirs** dans le secteur de Morpiénas dont le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin d'année 2009. Le déroulement des études au cours du premier semestre 2010 devrait permettre d'envisager la réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement et la mise en place des premiers équipements en fin de second semestre 2010 ;
- 3- **le projet d'extension du bâtiment jouxtant l'Ecole Pauline Kergomard et la Salle des Fêtes (Espace « Poutout »)** (Début de l'opération en mars 2010 : lancement de la réflexion- constitution du groupe de pilotage. Déroulement des études au cours du second semestre 2010) ;
- 4- la poursuite des **travaux de mise en accessibilité des bâtiments** recevant du public et de **mise aux normes sécurité** (Centre Culturel Cocteau, Salle des Fêtes, établissements scolaires...) ; de **réfection et de maîtrise des coûts énergétiques** ;
- 5- la réalisation du **programme immobilier confié à Habilim** et le relogement des services R.A.M.-L.A.E.P.-Police Municipale-services annexes
- 6- l'aménagement des **abords de Boris Vian** et du **Parc de Morpiénas**
- 7- **l'acquisition de massifs forestiers** et la création d'une **piste forestière** dans la vallée de l'Auzette

DEPENSES INVT – SYNTHESE GENERALE							
Libellé	BP 10	RAR 09	Provision trvx 2011	BP10+RAR 09	Poids	BP 11	BP 12
VOIRIE, ECLAIRAGE, ENVIRONNEMENT							
Travaux électriques	345 500 €	1 115 €	0 €	346 615 €	4,8%	26 000 €	0 €
Travaux extérieurs écoles	102 500 €	0 €	0 €	102 500 €	1,4%	35 000 €	0 €
Environnement hors aire de loisirs 2010	304 100 €	115 412 €	0 €	419 512 €	5,8%	245 000 €	0 €
Aire de loisirs 2011	300 000 €	0 €	379 000 €	679 000 €		379 000 €	
Sport	16 500 €	0 €	0 €	16 500 €	0,2%	0 €	0 €
Voirie	319 000 €	37 457 €	0 €	356 457 €	4,9%	160 000 €	0 €
SOUS TOTAL 1	1 387 600 €	153 984 €	379 000 €	1 920 584 €	26,4%	845 000 €	0 €
BATIMENTS							
Bâtiments scolaires	154 500 €	21 829 €	47 000 €	223 329 €	3,1%	447 000 €	0 €
Bâtiments sportifs	177 000 €	3 636 €	0 €	180 636 €	2,5%	157 000 €	0 €
Bâtiments divers hors médiathèque	160 500 €	274 474 €	45 000 €	479 974 €	6,6%	331 500 €	0 €
Médiathèque 10-11-12	230 000 €	39 352 €	3 767 000 €	4 036 352 €	55,6%	1 812 000 €	1 955 000 €
Matériel en RAR	0 €	68 841 €	0 €	68 841 €	0,9%	0 €	0 €
SOUS TOTAL 2	722 000 €	408 132 €	3 859 000 €	4 989 132 €	68,7%	2 747 500 €	1 955 000 €
MATERIEL HORS PROGRAMMES							
SOUS TOTAL 3	291 000 €	23 409 €	0 €	314 409 €	4,3%	0 €	0 €
Pass fonciers	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €			
TOTAL GENERAL	2 440 600 €	585 525 €	4 238 000 €	7 264 125 €	100%	3 592 500 €	1 955 000 €

A l'issue de son exposé, Monsieur le Président invite M. Henri Parsy, adjoint en charge des Finances, à développer les différents points exposés dans le dossier des Orientations Budgétaires, joint en annexe de la délibération.

Avance sur subvention – CAC 2010

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser au Centre d'Animation Communale une avance sur la subvention 2010 afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie de cette association jusqu'au vote du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de verser au CAC la somme de **quarante mille euros (40 000 €)** à titre d'un premier acompte sur la subvention 2010 ;

- précise que cette somme sera reprise au budget primitif 2010.

Avance sur subvention – Budget Caisse des Ecoles

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accorder une avance sur la subvention 2010 à la Caisse des Ecoles afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie jusqu'au vote du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de verser à la Caisse des Ecoles de Panazol une avance sur la subvention 2010 d'un montant de **quatre vingt mille euros (80 000 €)** ;

- précise que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2010.

Avance sur subvention – Budget C.C.A.S

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accorder une avance sur la subvention 2010 au CCAS afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie jusqu'au vote du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de verser au CCAS une avance sur la subvention 2010 d'un montant de **soixante mille euros (60 000 €).**

- précise que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2010.

Attribution d'un soutien financier de la collectivité en faveur des populations sinistrées du séisme en HAÏTI.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'Haïti a connu un séisme de grande ampleur qui a plongé sa population dans le chaos. Face à l'importance et à l'urgence des besoins humanitaires de ce pays dévasté, l'aide internationale s'organise pour que soient acheminés vivres et moyens médicaux.

A ce titre, Monsieur le Président propose que la Ville de Panazol s'associe à l'effort de solidarité internationale entrepris au bénéfice des sinistrés d'Haïti, en attribuant une dotation de 3 000 € versée à : l'Association A.C.E.M (Action Contre l'Enfance Maltraitée) dont le siège social est basé à LIMOGES, 28, rue de Lisbonne.

Il précise que cette aide est destinée à faire face à l'urgence du moment mais doit également s'inscrire dans la durée, au titre d'une véritable politique de coopération, afin de contribuer à la reconstruction du pays et à la prévention des risques naturels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'attribuer une subvention de trois mille euros (3 000 €) au profit de l'Association A.C.E.M (Action Contre l'Enfance Maltraitée) destinés à aider les sinistrés d'Haïti et participer à l'effort de solidarité internationale entrepris au bénéfice des sinistrés d'Haïti ;

- impute cette subvention sur les crédits inscrits au Budget 2010 chapitre 67, article 6748.

Convention de mise à disposition de services entre la Ville de PANAZOL, la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'afin de clarifier la mise à disposition de moyens humains et matériels de la Ville de PANAZOL, il convient d'approuver un projet de convention de mise à disposition du service pour la gestion de l'Espace Jules Verne, au profit de la Caisse des Ecoles.

Il précise que cette mise à disposition comprend la gestion du service de l'animation périscolaire et du service de l'accueil de loisirs (ALSH), au sein de l'Espace Jules Verne.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention, joint en annexe de la présente délibération. Il rappelle notamment que la Caisse des Ecoles assume la totalité des charges afférentes au service de l'animation périscolaire et au service de l'accueil de loisirs. Ces charges sont imputées directement sur son budget propre ou font l'objet d'une demande de remboursement, sur la base d'un état justificatif établi par la Ville de Panazol annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mise à disposition de service, au profit de la Caisse des Ecoles, pour la gestion de l'Espace Jules Verne.

Convention de mise à disposition de services entre la Ville de PANAZOL, et le C.C.A.S.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'afin de clarifier la mise à disposition de moyens humains et matériels de la Ville de PANAZOL, il convient d'approuver un projet de convention de mise à disposition du service avec le C.C.A.S., au titre de l'action sociale.

Il précise que cette mise à disposition comprend la gestion du service de l'aide sociale, du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.).

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention, joint en annexe de la présente délibération. Il rappelle notamment que le C.C.A.S. assume la totalité des charges afférentes au fonctionnement du service d'aide sociale, du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants/Parents. Ces charges sont imputées directement sur son budget propre ou font l'objet d'une demande de remboursement, sur la base d'un état justificatif établi par la Ville de Panazol annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mise à disposition de service, au profit du C.C.A.S, au titre de l'action sociale.

III – INTERCOMMUNALITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – Rapport d'activités relatif à l'année 2008.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan retraçant l'activité de la Communauté de d'Agglomération Limoges Métropole pour l'année 2008 a été transmis à la commune de Panazol, pour communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Président présente les principaux chiffres clés du budget 2008 de Limoges Métropole ainsi que les grands faits marquants pour chaque compétence transférée :

- * en matière d'aménagement de voirie communautaire (à Panazol) : aménagement du carrefour giratoire du Chalet, modification du carrefour au lieu-dit « Les Prés de Soudanas », aménagement d'un carrefour giratoire rues Pierre Cot et Léo Lagrange ;
- * en matière de développement économique : transfert du bâtiment d'Ester Technopole à Limoges Métropole, mise en œuvre des pôles de compétitivité, poursuite de l'aménagement des zones d'activités ;
- * en matière de développement des équipements communautaires : lancement du projet de construction d'un centre aquatique et choix du lieu d'implantation ;
- * en matière d'environnement et de qualité de vie : mise en place de l'Agenda 21, mise en accessibilité du réseau de transports urbains, achèvement des travaux d'installation de la passerelle d'Uzurat, poursuite du programme de recyclage des déchets, inauguration de l'atelier de déshydratation des boues à Limoges, création d'une nouvelle station d'épuration à St-Gence...
- * en matière de solidarité et de cohésion sociale : mise en place dans les marchés publics d'une clause portant sur l'insertion des personnes en difficulté d'insertion (au titre du PLIE), signature d'une convention pluriannuelle de rénovation urbaine des quartiers de Limoges, restructuration de l'aire d'accueil Django Reinhardt de Limoges...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne acte au Maire de la communication du bilan d'activités de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'année 2008.

IV – EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Règlement de fonctionnement des multi-accueils : modifications diverses et institution du Conseil des Multi-Accueils.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la municipalisation des deux multi accueils « Les P'tits Loups » et « Pomme d'Api », un règlement de fonctionnement a été établi par délibération en date du 26 Mars 2009. Il précise qu'à l'issue d'une année de fonctionnement des deux structures, il y a lieu d'actualiser et de compléter certaines données du document, conformément aux modifications figurant en annexe de la présente délibération. Ces modifications ont été réalisées en concertation avec les partenaires institutionnels (CAF-PMI).

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est proposé d'intégrer au règlement de fonctionnement une partie complémentaire, relative à la mise en place du Conseil des Multi Accueils. En effet, il indique que la circulaire 83/22 du 30 juin 1983 ouvre la possibilité aux gestionnaires de mettre en place ce type d'instance, dont le fonctionnement est identique à celui d'un conseil d'école dans le cadre d'un établissement scolaire.

Dans un souci de cohérence et de coordination, il est proposé de constituer une instance commune aux deux structures multi accueils « Les P'tits Loups » et « Pomme d'Api ».

Le conseil des multi accueils constitue un espace neutre d'expression pour les familles qui souhaitent s'impliquer dans la vie quotidienne de la structure. Son rôle est de veiller à centrer l'ensemble des échanges sur l'enfant accueilli au sein de l'établissement.

Cette instance consultative réunit trois collègues : les représentants des gestionnaires, les représentants élus des parents et les représentants des professionnelles des deux structures.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les modalités de mise en place et de fonctionnement du « Conseil des Multi Accueils », précisées à l'article VIII-1 du règlement de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- en approuve les termes,
- donne pouvoir au Maire pour la signature du règlement de fonctionnement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Tarification applicable dans les multi-accueils pour l'année 2010.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de valider la participation financière horaire des familles, applicable aux multi accueils municipaux de Panazol pour l'année 2010, selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de fixer les tarifs spécifiques relatifs : aux familles extérieures à la Ville, aux familles ne relevant pas du régime général (ou MSA) et enfin pour l'accueil d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe la participation financière horaire des familles pour 2010, comme suit :

Revenus Nets Imposables X taux horaire

12

Taux horaire	0.06%	0.05 %	0.04 %	0.03%
Famille avec	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge et plus

- fixe la majoration pour les familles extérieures à la Ville à + 25 %
- fixe le tarif horaire pour les familles ne relevant pas du régime général ou MSA ainsi que l'accueil d'urgence à 4.13 €/l'heure (PSU CNAF 2010).

V – PATRIMOINE BATI

Mise en accessibilité des bâtiments publics – Présentation du rapport annuel 2009, examiné par la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) a été créée par délibération en date du 27 mars 2007 et que sa composition a été fixée par délibération en date du 3 avril 2008.

Il indique que cette instance, mise en place en cohérence avec les principes définis par la « Loi Handicap » et les textes pris pour son application, s'est réunie le 4 juillet 2008, le 30 mars 2009 et le 15 décembre 2009. Elle assure notamment le pilotage et le suivi de la mise en place du plan de mise en accessibilité des ERP communaux.

Monsieur le Président procède ensuite à la présentation du rapport annuel d'activité 2009 de la C.C.A.P.H. ; il dresse en particulier le bilan des actions engagées en 2009 en faveur des personnes en situation de handicap puis liste les propositions d'actions à engager en 2010 en vue d'améliorer l'accessibilité.

Il explique que le cabinet Accésométrie, prestataire ayant réalisé le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux, avait déterminé un indice d'accessibilité à l'origine de 42%. A l'issue du programme d'actions 2009, cet indice est aujourd'hui de 48% et les interventions projetées sur 2010 permettront de le porter à 57%.

Monsieur le Président précise enfin que ce rapport, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi précitée, après avoir été présenté au Conseil Municipal, doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, à la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du rapport annuel 2009 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

VI – URBANISME

Construction d'une médiathèque – Dépôt du Permis de Construire

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une nouvelle médiathèque sur l'extrémité de la place Achille Zavatta, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à monsieur GUIBERT François, architecte à Bordeaux.

Il précise les principales caractéristiques du projet qui développera une SHON de 1 300 m² dont :

- 150 m² dédiés aux espaces d'accueil et de distribution,
- 150 m² pour les espaces de conférence et d'exposition,
- 75 m² pour les espaces d'animation (Heure du Conte ; Travail en groupe),
- 460 m² en espaces de lecture et de communication,
- 155 m² pour les services intérieurs.

Il rappelle que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 2 100 000 € HT en valeur mai 2009.

Il indique enfin que le dossier de demande de permis de construire relatif à ce projet sera déposé dans la 1^{ère} quinzaine du mois d'avril afin que l'autorisation de construire puisse être délivrée au mois de septembre 2010, période à laquelle il conviendra de fournir à l'Etat l'arrêté

de permis de construire dans le cadre de la demande de subvention au titre de la « DGD Bibliothèque ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu les travaux projetés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de Permis de Construire pour l'opération de construction d'une Médiathèque, place Achille Zavatta à Panazol.

Aménagement de l'Aire de Loisirs site « Auzette – Morpiénas » - Dépôt du permis d'aménager.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement d'une aire de loisirs sur le site « Auzette-Morpiénas » en contrebas de l'espace Jules Verne.

Il rappelle également les atouts du site retenu : une grande qualité paysagère avec une perspective de talweg coulant vers la vallée de l'Auzette ; une desserte par une voirie tertiaire ; sa proximité avec l'accueil de loisirs sans hébergement Jules Verne, avec l'école maternelle Henri Wallon, avec le Multi-accueil Pomme d'Api ; son emplacement central sur l'un des axes verts prévus au Plan Local d'Urbanisme, reliant le plateau de l'Académie à la vallée de l'Auzette.

Il précise les concepts retenus pour la réalisation de cette aire de loisirs : créer de l'émotion ; répondre aux besoins de tous les usagers ; donner à l'enfant la possibilité d'être acteur.

Il explique que seront présents sur le site :

- des aires de jeux adaptées aux tranches d'âges avec balançoires, toboggans, bac à sable, maisonnettes, jeux sur ressort, filets à grimper, espaces de manipulation, espaces de jeux de rôle ;

- des aires ludo-sportives et intergénérationnelles avec tyrolienne, murs d'escalade, espaces multi-sport, point de rencontre, dirt, terrain de beach-volley, ...

- des aménagements de confort pour les utilisateurs et les accompagnants (parking, signalétiques, sanitaires, assises, tables, corbeilles de propreté, cheminements).

Il rappelle que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'aménagement et à l'acquisition des équipements est de 515 085 € HT.

Il indique enfin qu'au titre du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire pour la présente opération de déposer au préalable une demande de permis d'aménager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-2 et suivants et R 421-19 ;

Vu les travaux projetés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de Permis d'Aménager pour la création d'une aire de loisirs sur le site « Auzette-Morpiénas ».

Mise en œuvre du dispositif « PASS FONCIER » sur le territoire de la Commune de PANAZOL au titre de l'année 2010.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe de mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER sur le territoire de la commune de Panazol.

Il précise à l'assemblée qu'il s'agit d'un des outils créés par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement qui permet aux ménages primo-accédant de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction de leur logement.

Cette mise en œuvre nécessite au préalable l'intervention de la commune, sous la forme d'un engagement à soutenir les familles à revenus modestes, dans leur projet d'acquisition d'un premier logement neuf destiné à devenir leur résidence principale.

Ainsi, la mise en place d'une aide financière de la collectivité est indispensable : une subvention de 3 000 € (pour les ménages de 3 personnes et moins) ou de 4 000 € (pour les ménages de 4 personnes et plus) doit être attribuée aux bénéficiaires du PASS-FONCIER souhaitant construire sur Panazol.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de cette subvention était conditionnée à des dispositions spécifiques venant compléter les conditions propres au PASS-FONCIER :

- habiter sur Panazol ou travailler sur la commune, afin de mettre en œuvre une politique de maintien de la population sur le territoire communal et de permettre aux personnes travaillant à Panazol de s'installer à proximité de leur lieu de travail ;
- construire sur des terrains dont la surface n'excède pas 800 m² afin de lutter contre le mitage et le gaspillage d'espace tout en favorisant le renouvellement urbain dans une perspective de développement durable.

Il ajoute que l'étude des dossiers de demande de subvention pourra être complétée, en cas de besoin, par une analyse des revenus des ménages afin de départager des dossiers trop nombreux et remplissant l'ensemble des conditions requises pour l'obtention du PASS-FONCIER et de la subvention communale.

Il indique que, compte-tenu de la date tardive d'instauration du dispositif sur la commune et des délais d'instruction des dossiers de demande, les 5 PASS-FONCIER instaurés au titre de l'année 2009 n'ont pu être attribués ; en conséquence, il propose de renouveler la mise en œuvre du dispositif sur l'année 2010 avec **l'attribution de 10 subventions communales sur la base des critères susmentionnés.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu la Loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;

Vu la convention entre l'Etat, l'UESL et la CDC sur le développement de l'accession sociale par portage foncier signée le 20 décembre 2006 et son avenant du 27 septembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité,**

- - d'approuver le renouvellement de la mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER sur le territoire de la commune de Panazol ;
- - d'adopter le principe d'octroi de 10 subventions au titre de l'année 2010 pour les opérations éligibles au PASS-FONCIER ;
- - de valider les critères d'examen des dossiers de demande d'attribution de l'aide de la collectivité, lesquels serviront à comparer et départager les dossiers en cas de multiples demandes ;
- - de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dénomination de voies nouvelles – Foyer d'Accueil et d'Activités - ALAED.

Dans le cadre de la construction de 6 pavillons formant un foyer d'accueil et d'activités pour les résidents de l'ALAED et en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la dénomination de la voirie desservant les constructions.

Conformément à la demande de l'ALAED en date du 24 Novembre 2009, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de dénommer la voirie desservant l'opération : « Allée des Sources ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de dénommer la voie nouvelle de cette opération :

- ▶ Allée des Sources

Alimentation en énergie électrique – Route de Peyrazet.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les travaux d'extension d'énergie électrique pour le projet de construction, situé route de Peyrazet, sur la parcelle cadastrée section A n° 735p et 769p, constituent un équipement propre à usage strictement individuel, dimensionné aux seuls besoins de l'opération et qu'ils peuvent être réalisés directement par les services d'ERDF pour le compte de la propriétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, ce raccordement au réseau d'électricité peut être mis à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'aménager dans la mesure où il n'excède pas 100 mètres et qu'il corresponde exclusivement aux besoins du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'autoriser la propriétaire de la parcelle, cadastrée section A n° 735p et 769p, à traiter directement avec les services d'ERDF pour faire réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de ses futures constructions ;

- précise que ce nouvel équipement est individuel et ne pourra en aucun cas desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Abandon d'une partie de l'emplacement réservé n°2 – Route de Peyrazet.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les ouvrages publics prévus pour la régulation des écoulements d'eaux pluviales, ne nécessitant pas le périmètre entier de l'emplacement réservé n° 2 tel que défini au Plan Local d'Urbanisme, la commune renonce à la partie concernant la parcelle cadastrée section A n° 735. En effet, il précise que cette parcelle fait l'objet d'une opération de construction individuelle, dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme n°08711409D8631.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de renoncer à la partie de l'emplacement réservé n° 2, s'imposant à la parcelle cadastrée section A n° 735 ;

- précise que ce nouveau tracé sera retranscrit au Plan Local d'Urbanisme lors de la prochaine modification ou révision.

Cession d'emprise de chemins ruraux au lieu-dit La Grêle.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande formulée par les SARL ECGTI et DPI PROMOTION, en vue d'acquérir les assiettes des chemins ruraux compris dans l'emprise de leur projet

Numérotation cadastrale	Superficie
- E n° 3657	- 299 m ²
- E n° 3658	- 622 m ²
- E n° 3659	- 753 m ²
- E n° 3660	- 657 m ²
- E n° 3661	- 613 m ²
- AK n° 294	- 316m ²
- Total	- 3 260 m²

Cette demande concerne des terrains situés au lieu dit la Grêle, appartenant au domaine privé de la commune et sont cadastrés :

Ces parcelles, d'une superficie totale de 3 260 m², pourraient être cédées aux SARL ECGTI et DPI PROMOTION moyennant le prix forfaitaire de 11 000 €.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie des terrains cédés, les SARL ECGTI et DPI PROMOTION s'engagent à :

- accepter les terrains en l'état ;
- verser à la Commune la somme de 11 000 €
- rétablir les fonctionnalités des chemins ruraux aliénés, avant toute demande de délivrance d'Arrêté de vente par anticipation et avant toute cession de parcelles incluses dans l'opération ayant fait l'objet du PA 087 1140 08 D 2068

- prendre à leur charge les frais d'acte notarié passés aux études de Maître BEX notaire à AMBAZAC (notaire de la commune pour ce dossier), et de Maître HERVY notaire à LIMOGES (notaire représentant les SARL ECGTI et DPI PROMOTION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de céder les parcelles communales, cadastrées sous les numéros :

Numérotation cadastrale	Superficie
- E n° 3657	- 299 m ²
- E n° 3658	- 622 m ²
- E n° 3659	- 753 m ²
- E n° 3660	- 657 m ²
- E n° 3661	- 613 m ²
- AK n° 294	- 316m ²
- Total	3 260 m²

moyennant le prix forfaitaire de **11 000euros** ;

- précise que les frais d'acte passés aux études de Maître BEX, notaire à AMBAZAC et Maître HERVY notaire à LIMOGES seront à la charge des SARL ECGTI et DPI PROMOTION ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et des actes de vente à intervenir en l'étude de Maître BEX, notaire à AMBAZAC.

Approbation de la 3^{ème} modification du PLU.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse la commune de Panazol désire rééquilibrer l'offre ludique sur son territoire. Ce rééquilibrage passe par l'intégration réfléchie de nouveaux espaces de jeux, tout en privilégiant l'interactivité avec les équipements déjà existants.

Créer un lieu de rencontres intergénérationnel qui permettra de renforcer les liens sociaux et d'échanges pour les enfants, mais aussi créer un lien pour les parents et les accompagnants, sont les objectifs de ce projet de réalisation d'une aire de loisirs Auzette-Morpiénas.

Considérant les avis des personnes publiques associées et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009 prescrivant la troisième modification du P.L.U. dans le cadre du projet de réalisation d'une aire de loisirs sur le site Auzette-Morpiénas et la modification de certains articles du règlement du P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 décembre 2009, soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. pendant une durée d'un mois, du 04 janvier 2010 au 04 février 2010;

Considérant que la troisième modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal local diffusé dans le département (Le Populaire du Centre) ;

- précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité indiquées ci-dessus.

VII – RESSOURCES HUMAINES

Rémunération des emplois des enseignants de musique.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la situation des enseignants de musique au conservatoire municipal de musique et de danse, qui sont en situation de cumul et qui ne peuvent pas prétendre à une augmentation de leur rémunération. Ces enseignants n'ayant pas de déroulement de carrière à la ville de Panazol, l'avancement d'échelon ne s'applique pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de rémunérer, à compter du 01/03/2010, les enseignants de musique en situation de cumul sur la base du 2^{ème} échelon de leur grade dès lors qu'ils comptent au moins cinq ans d'ancienneté à la ville de Panazol au titre du cumul d'emploi.

Séance levée à 20 h 30

Le Secrétaire,

Le Maire,

Jean-François BONNAUD.

Jean-Paul DURET.